



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-140

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE ' DANSER CASA '

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

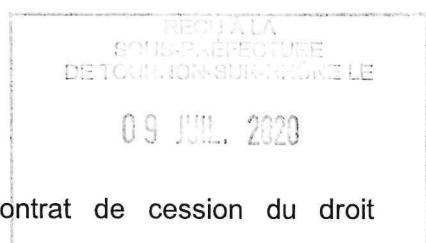
VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS pour le spectacle « DANSER CASA » le samedi 18 avril 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.



Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle « DANSER CASA » le samedi 18 avril 2020.

Montant du contrat de cession : 8 500€ HT + 2 457€ HT de frais de voyages et transport du décor + 902.40€ HT de défraitements repas soit 12 511.67€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 23/06/2020 .

Vice-Président

Daniel MISERY



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE

Raison sociale de l'entreprise : SAS ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS
Dont le siège social est situé à 35, Boulevard de Strasbourg
75010 PARIS
N° de SIRET : 832 535 322 00016 - Code APE/NAF : 9001Z
N° de TVA intracommunautaire : FR23 832535322
Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1108869 / 3-1108870
Représenté par : Anne Sophie DUPOUX, en sa qualité de : Présidente

ci après dénommé(e) "LE PRODUCTEUR", d'une part.

ET

Raison sociale de l'entreprise : ANNONAY RHÔNE AGGLO
Dont le siège social est situé à Château de la Lombardière – BP 8
07430 DAVEZIEUX
N° de SIRET : 200 072 015 00015 - Code APE/NAF : 8411Z
N° de TVA intracommunautaire : FR2P 200072015
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618
Représentée par : M. Daniel MISERY, en sa qualité de : Vice-Président délégué de la Culture

ci après dénommé(e) "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour les/ la représentation(s) objet(s) du présent contrat :

Danser Casa

Chorégraphie : Kader Attou / Mourad Merzouki
Durée : 1h

LE PRODUCTEUR s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition de la salle du Théâtre des Cordeliers, située au 20 Place des Cordeliers – 07100 Annonay, de ses aménagements pour recevoir le spectacle et le public, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

LE PRODUCTEUR déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C. Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉSENTATIONS

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation à la date et horaires suivants :

- Le samedi 18 avril 2020 à 20h30

Paraphes



Etat d'Esprit Productions

35 boulevard de Strasbourg 75010 Paris
Tél 01 45 260 260 / 06 60 10 67 37
Courriel annesophie.dupoux@etat-desprit.fr

SAS au capital de 10 000 €
SIRET 832 535 322 00016
RCIS PARIS 832 535 322

N° TVA intracommunautaire
FR23 832 535 322

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LA TECHNIQUE ET LE PERSONNEL :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, fiscales et sociales comprises, de son personnel engagé dans le cadre de ces représentations ; il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle et d'effectuer les formalités propres à l'obtention des visas. L'équipe du producteur en tournée est composée de 12 personnes.

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de signature du présent contrat.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, dont LE PRODUCTEUR certifie qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art et conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail. Il s'engage à faire respecter par ses personnels les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement

Pour les spectacles comprenant de la musique, l'équipe de production s'engage à respecter la réglementation en matière de sonorisation notamment du point de vue des niveaux sonores et à appliquer les indications du régisseur son du théâtre qui font autorité.

ADMINISTRATIF :

LE PRODUCTEUR déclare que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

LE PRODUCTEUR pourra fournir à la demande de L'ORGANISATEUR une copie du traité conclu avec la SACD.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

LA TECHNIQUE ET LE PERSONNEL :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations, selon le planning validé par les responsables techniques des deux parties. Il assurera en outre le service général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique du PRODUCTEUR – en annexe 1 – qui fait partie intégrante du présent contrat. Cependant le planning et le personnel technique mis à disposition feront l'objet d'échanges entre la direction technique du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR pour adapter au mieux le Spectacle au lieu.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

LES DROITS D'AUTEURS :

L'ORGANISATEUR aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés. Le montant d'intervention des sociétés d'auteur auprès de l'ORGANISATEUR n'excèdera pas 13 % de la billetterie HT ou du prix de cession HT (selon la formule la plus favorable à l'auteur).

L'organisateur aura également à sa charge la taxe fiscale, si elle est due.

LA COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de publicité, ainsi que les relations avec la presse et les médias pour les représentations qu'il organise.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE DIFFUSEUR et respectera les mentions obligatoires suivantes :

*Coproductions :
Etat d'esprit productions, Fondation Touria et Abdelaziz Tazi, l'Uzine, Casa events et animations, Festival Montpellier Danse 2018, Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne / Compagnie Käfig – direction Mourad Merzouki, Centre Chorégraphique national de La Rochelle / Cie Accrorap - direction Kader Attou, Théâtre de Vellein - CAPI Villefontaine, Théâtre de Chartres, l'Aperté.
Avec le soutien de l'Institut Français du Maroc, du studio des arts vivants-Casablanca et de la fondation PGD.*

Paraphes



ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, les sommes prévues à l'article 5, par virement, à l'ordre de SAS ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS, à l'issue des représentations par virement administratif maximum 15 jours après les représentations sur le compte PRODUCTEUR ci-dessous :



Relevé d'identité bancaire

Code Banque 30056	Code Guichet 00949	Numéro de compte 09490199127	Clé RIB 86	Cadre réservé au destinataire du relevé
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6009 4909 4901 9912 786			Code BIC CCFRFRPP	
Domiciliation HSBC FR BBC LIVE ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS				

ARTICLE 8 - PLANNING MONTAGE / DEMONTAGE / RACCORDS

L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition du lieu de la représentation pour l'équipe du spectacle, le 17/04/2020 au matin. Le démontage est prévu à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité à l'article 1.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusée ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'accord particulier.

ARTICLE 11 - INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations par représentation pour l'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR. Les places non réclamées par le représentant du PRODUCTEUR, 48 heures avant le début de chaque représentation, seront reprises par l'ORGANISATEUR.

Les cas particuliers des représentants institutionnels et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement par l'ORGANISATEUR pour d'éventuelles attributions d'invitations ou de détaxes. Etant entendu que les détaxes ne s'adressent qu'aux professionnels.

ARTICLE 12 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu et annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Paraphes

A19 DM

L'ACCUEIL :

Décors : Les frais relatifs au transport des décors sont pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les montants et conditions prévus dans l'article 5.

Voyages : Les frais relatifs au transport des personnes sont pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les montants et conditions prévus dans l'article 5.

Repas : Les frais relatifs aux repas sont pris en charge par L'ORGANISATEUR et selon les conditions prévues ci-dessous :

DATES	NOMBRE DE REPAS MIDI	NOBMRE DE REPAS DU SOIR	TOTAL HEBDOMADAIRE
Le 17/04/2020	0	12	12
Le 18/04/2020	12	12	24
Le 19/04/2020	12	0	12
NOMBRE TOTAL DE REPAS	24	24	48

Soit 48 repas, équivalent à **902,40 € HT, augmentés d'une TVA à 5,5%** (sur la base de défraiements à 18,80 Euros – Les repas au tarif syndical (SYNDEAC) en vigueur au moment des représentations).

Hébergements : L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la réservation et le coût de 24 nuitées en chambre simple (le Producteur fournira à l'Organisateur, au plus tard 3 semaines avant les représentations, une rooming-list détaillée conforme au planning et au nombre de nuitées) avec un détail comme suit – Hôtel de catégorie *** :

DATES	TYPE DE CHAMBRE ET RÉPARTITION	NOMBRE DE NUITÉES
Le 17/04/2020	Simple : 12 personnes	12
Le 18/04/2020	Simple : 12 personnes	12
TOTAL NUITÉES		24

Catering : Un catering constitué de pain, fromages, bananes, fruits secs, gâteaux secs, barres de céréale, thé, café, boissons fraîches, fruits et biscuits sera à la disposition des artistes le jour des représentations - Et si possible également salades (crudités, taboulés, pâtes, houmous...). Régime alimentaire : pas de porc.

Transports locaux : LE PRODUCTEUR prendra en charge les transferts locaux liés aux représentations : Gare et/ou aéroport / hôtel / Théâtre.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places sera fixé par L'ORGANISATEUR, selon sa pratique habituelle.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 635 places par représentation.

Le montant de la recette issue de la vente des billets d'entrée aux représentations du spectacle susnommé sera entièrement acquis à L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession de 1 représentation et sur présentation d'une facture, la somme de **8.500,00 Euros HT augmentée d'une TVA à 5,50 % (467,50 €), soit 8.967,50 Euros TTC (huit mille neuf cent soixante-sept Euros et cinquante centimes TTC)**.

ARTICLE 6 – TRANSPORTS, VOYAGES EQUIPE ET REPAS

Les frais annexes (transport du décor, voyages des personnes et défraiements repas) seront pris en charge par l'ORGANISATEUR sur présentation de facture pour la somme totale de 3.359,40 € HT (trois mille trois cent cinquante-neuf Euros et quarante centimes). Soit une somme totale de 3.544,17 € TTC (trois mille cinq cent quarante-quatre Euros et dix-sept centimes).

Cette somme correspond à :

- Les voyages de personnes, pour un montant forfaitaire de 2.057,00 € HT,
- Le transport du décor, pour un montant forfaitaire de 400,00 € HT,
- Les défraiements repas, pour un montant de 902,40 € HT.

Paraphes

[Signature]

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de l'annulation, sur présentation des factures correspondantes et dans la limite maximum du prix de cession HT.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 - ANNEXES

L'annexe 1 : Fiche technique fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à Paris, le 06/03/2020
en deux exemplaires originaux

Nombre de paraphes annulés :

Nombre de mots rayés :

Nombre de pages :



L'ORGANISATEUR
ANNONAY RHÔNE AGGLO

M. Daniel MISERY



LE PRODUCTEUR
SAS ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS

Mme. Anne Sophie DUPOUX

ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS
35, Boulevard de Strasbourg
Tél. : +33 10 67 87
SAS au capital de 10 000 €
Siret 832 535 322 00016 - APE 9001Z
N° EÉE FR 23 832 535 322

Paraphes

--	--

